

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/1922 DU 19 /10 /2016  
PORTANT RADIATION DEFINITIVE DE CERTAINES  
ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION  
PATRIOTIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des  
Association Sans But Lucratif ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N°530/1597 du 23/11/2015 portant  
suspension provisoire des activités de certaines Associations Sans But Lucratif ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête chargée de faire la lumière  
sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 ;

Vu les statuts respectifs des Associations susvisées ;

Attendu que malgré les multiples avertissements, les Associations  
Susvisées se sont écartées de leurs objectifs consignés dans leurs statuts et  
s'activent plutôt à ternir l'image du Pays et à semer la haine et la division au  
sein de la population burundaise ;

ORDONNE :

Article 1<sup>er</sup> : Les Associations Sans But Lucratifs suivantes sont  
définitivement radiées de la liste des ASBLs œuvrant sur le  
territoire burundais

Il s'agit :

1. FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
2. FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement
3. ACAT : Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture
4. APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
5. RCP : Réseau des Citoyens Probes

**Article 2** : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 19 / 10 / 2016



Pascal BARANDAGIYE.  
DU MINISTRE  
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE